

CHARTRE TRIPARTITE D'HÉBERGEMENT CITOYEN.



► L'hébergeur.se s'engage à :

- Accueillir le/la jeune avec bienveillance et instaurer des règles de vie en accord avec lui/elle.
- Héberger les jeunes sans contrepartie, directe ou indirecte, quelle qu'elle soit.
- Prêter attention à ne pas instaurer de rapport de dépendance affective ou de séduction vis-à-vis des jeunes ; ceux-ci peuvent créer un sentiment de redevabilité non souhaitable.
- Ne pas donner d'argent de poche, ni de cadeaux hors des anniversaires.
- Respecter les convictions (politiques, morales, religieuses) du/de la jeune hébergé.e tant qu'elle ne s'opposent pas à la vie en communauté.
- Respecter l'intimité et la vie privée du/de la jeune : ne pas poser d'emblée de questions sur le passé du/de la jeune, sur son parcours et les raisons qui l'ont poussé.e à partir en exil. Ce qui n'empêche pas d'être à l'écoute quand le/la jeune aborde ces questions spontanément.
- Ne pas interférer dans ses démarches administratives (sauf cas particuliers quand hébergement est sur le long terme et toujours en concertation avec les membres de Paris d'Exil).

► Le/la jeune s'engage à :

- Respecter les règles de vie établies en accord avec l'hébergeur.se (par exemple: la vaisselle, l'heure de coucher...).
- Être à l'heure à tout rendez-vous, prévenir en cas de retard.
- Respecter les convictions (politiques, morales, religieuses) de l'hébergeur.se et des autres jeunes hébergé.e.s.
- Être respectueux.se du logement de l'hébergeur.se et de le laisser en état de propreté tel qu'il/elle l'a trouvé.
- Tenir informée l'équipe Paris d'Exil du déroulement son hébergement et signaler tout problème qui surviendrait pendant celui-là.
- Progresser et être actif dans ses démarches administratives et son insertion sociale.
- Tenir au courant Paris d'Exil de ces démarches.
- Rester conscient.e que l'hébergement de l'association ne durera que le temps des démarches de reconnaissance de la minorité. Il/elle quittera donc le réseau d'hébergement citoyen dès sa prise en charge par l'Etat pour rejoindre l'hôtel ou le foyer dans lequel il/elle a été affecté.e.
- Être solidaire avec les autres jeunes de l'association, les aider quand ils/elles sont dans le besoin.
- Être conscient que tous les hébergeur.se.s, ainsi que les membres de l'équipe de Paris d'Exil, sont bénévoles et ne sont pas payés.

► Paris d'Exil s'engage à :

- Échanger avec le/la jeune et l'hébergeur.se en amont de l'hébergement, et lui expliquer les conditions de l'hébergement solidaire.
- Veiller à ce que la charte soit respectée par le/la jeune et l'hébergeur.se, et que les conditions d'accueil soient réunies.
- Vérifier que le suivi administratif des jeunes hébergé.e.s est à jour.
- Être à l'écoute des jeunes et des hébergeur.se.s pour que l'hébergement solidaire s'effectue dans les meilleures conditions.
- Proposer des médiations si nécessaires, à la demande du/de la jeune ou de l'hébergeur.se.

En cas de non respect de la charte, une discussion aura lieu entre la/les personne(s) concernée(s) et Paris d'exil, qui pourra amener, dans les cas extrêmes, à l'exclusion du dispositif d'hébergement de Paris d'Exil.

Signataires :

L'hébergeur.se

Le/la jeune

Membre de Paris d'Exil

à
le